

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018  
Séance du 26 novembre 2018

## 10 Budget primitif 2018 - décision modificative n°3

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI	1

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2018 par l'adoption d'une décision modificative qui représente 31 010,00 € de crédits nouveaux en section de fonctionnement.

En section d'investissement il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures d'ordre budgétaire pour l'intégration des immobilisations incorporelles déjà réalisé pour le projet ZAC Ec'Eau Port avant cession au budget annexe. Il est à préciser que l'intégration des immobilisations en cours s'effectue par des écritures d'ordre non budgétaire.

Le projet soumis à l'approbation du conseil municipal est le suivant :

Recettes de fonctionnement		Total budgété	DM	Après DM
AA-01-73223	FPIC	900 000,00	31 010,00	931 010,00
<b>Total chapitre 73</b>			<b>31 010,00</b>	
			<b>31 010,00</b>	

# maintenant !

Dépenses de fonctionnement		Total budgété	DM	Après DM
CR-520-6745	Subventions exceptionnelles	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total chapitre 67</b>			<b>100 000,00</b>	
AA-01-66111	Intérêts réglés à échéance	700 000,00	-46 075,00	654 089,00
AA-01-6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts	35 000,00	-30 000,00	5 000,00
<b>Total chapitre 66</b>			<b>-76 075,00</b>	
AA-01-6875	Dotations aux provisions	3 200,00	7 085,00	10 285,00
<b>Total chapitre 68</b>			<b>7 085,00</b>	
			<b>31 010,00</b>	

Dépenses d'investissement		Total budgété	DM	Après DM
UR-0902-823-2118	Autres terrains	0,00	987 066,91	987 066,91
<b>Total chapitre 21</b>			<b>987 066,91</b>	
			<b>987 066,91</b>	

Recettes d'investissement		Total budgété	DM	Après DM
UR-0902-823-2031	Frais d'études	0,00	299 366,91	299 366,91
<b>Total chapitre 20</b>			<b>299 366,91</b>	
UR-0902-823-20423	Subventions d'équipements projets d'infrastructures	0,00	687 700,00	687 700,00
<b>Total chapitre 204</b>			<b>687 700,00</b>	
			<b>987 066,91</b>	

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, et L 2312-1 et suivants,  
Vu le budget primitif 2018,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 13
--------------	-----------	------------	-----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 19 DEC. 2018	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 après dépôt en sous-préfecture le 21.12.18....  
 et publication ou notification le 21.12.18....  
 affiché le 19.12.18.....  
 CREIL, le 21.12.2018.....

*J. Pape*  
 Pour le Maire  
 et par délégation  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
*Francis Le Pape*  
 Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218010-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Handwritten signature and illegible text]*